



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées

PROCÉDURE D'ALERTE pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

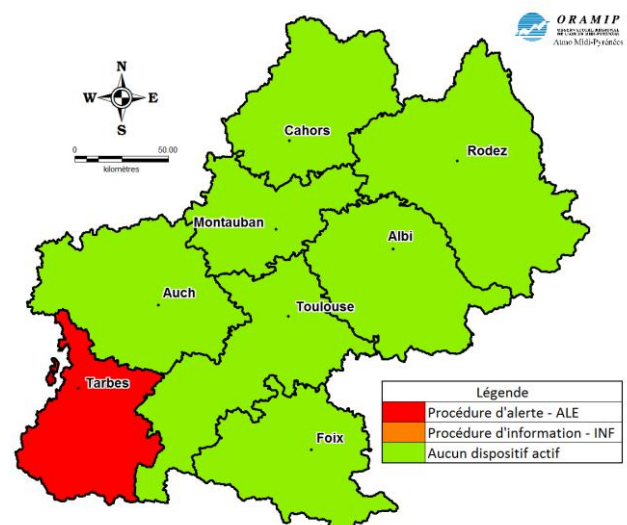
Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 02/01/2017 à 16h00

Un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) est prévu par l'ORAMIP pour la journée de mardi 3 janvier 2017 sur le département des Hautes-Pyrénées.

En raison de la persistance de cet épisode, la préfète des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'alerte conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012.

MERCI DE RELAYER CE MESSAGE



DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

L'épisode de pollution aux particules en suspension PM10 qui touche actuellement le département des Hautes-Pyrénées est prévu de se poursuivre. La procédure d'alerte est donc maintenue sur le département par la préfecture des Hautes-Pyrénées pour la journée de mardi 03/01/2017.

Les modèles météorologiques et de pollution ne prévoient pas d'amélioration significative dans les prochains jours. Les concentrations en particules PM10 sont actuellement élevées et ne devraient pas diminuer tant que les conditions météorologiques n'évolueront pas.

La persistance de cet épisode s'explique principalement par les émissions locales de particules, des conditions météorologiques particulièrement stables qui ne favorisent pas la dispersion et enfin le relief du territoire qui confine les polluants dans les vallées. Actuellement, les émissions prédominantes sont liées aux pratiques de chauffage et aux incendies issus des écobuages.

La préfecture des Hautes-Pyrénées a prolongé l'arrêté interdisant toutes pratiques d'écobuage et d'incinération de végétaux jusqu'au 10 janvier 2017 inclus :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/arrete-interdisant-l-ecobuage-dans-les-hautes-a3033.html>

Cette procédure est valable pour la journée du 03/01/2017.

Renseignements ORAMIP : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur oramip.atmo-midipyrenees.org



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées

PROCÉDURE D'ALERTE pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 02/01/2017 à 16h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex. : essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - prenez conseil auprès de votre pharmacien ou votre médecin, ou contactez la ligne Air Santé
 - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

Population générale

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex. : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé

Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 oramip.atmo-midipyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées

PROCÉDURE D'ALERTE
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 02/01/2017 à 16h00

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes des départements des Hautes-Pyrénées.